

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 10 août 2023 à 16 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 Adoption - Règlement 1515-23 modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$
 - 2.2 Adoption - règlement 1516-23 modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 644 584 \$
- 3 Questions du public

RÉS. 23-08-001

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1515-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1515-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser les travaux approuvés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 et ainsi assurer la pérennité et des équipements et des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1515-23, règlement modifiant le règlement 1423-20 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, pour augmenter le montant de la dépense de 4 724 578 \$ à 7 062 857 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 1 229 211.40 \$ à 2 246 469 \$, soit adopté.

RÉS. 23-08-002

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1516-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1516-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet sauf et excepté le montant de l'emprunt qui passe de 608 098 \$ à 644 584 \$ car les frais de financement temporaires et permanent de 6 % (36 485.86 \$), avaient été omis dans le calcul du montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1501-23 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts compte tenu des mises à jour techniques, de la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre et l'imputation au projet d'une somme de 1 922 607.17 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 644 584 \$ sur une période de quinze (15) ans, qui sera imputée aux usagers du service d'égout. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 644 584 \$ sur une période de quinze (15) ans, qui sera imputée aux usagers du service d'égout;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1516-23, règlement modifiant le règlement 1501-23 augmentant le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, pour augmenter le montant de la dépense de 1 330 408 \$ à 2 567 191 \$ et diminuer le montant de l'emprunt de 1 330 408 \$ à 644 584 \$, soit adopté.

À 16 h 04, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Charlie-Maude Giroux Bossé,
maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 21 août 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques.

, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**

5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;

8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 acquisition d'un camion avitailleur pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**

 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 relocalisation de boîtes postales de postes Canada - Lot 3 619 592, cadastre du Québec - Site du monument Fournier

 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.3.1 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 3e session 2023
 - 9.3.2 aide financière pour le comité de la salle York
 - 9.3.3 achat de matériel pour la fabrication de buts de soccer

 - 9.4 **Travaux publics**
 - 9.4.1 paiement de facture - Eurovia
 - 9.4.2 paiement de factures - Projet de réfection du chemin de Pointe-à-la-Renommée
 - 9.4.3 paiement de facture – Wolseley Canada Inc. - Facture 2616247

 - 9.5 **Services administratifs**
 - 9.5.1 demande d'aide financière - Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé

9.5.2 prolongation de contrats à l'aéroport - Contrat de fourniture de services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux, ménage, génératrice et dégivrage à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 commission municipale - Maison des jeunes de Rivière-au-Renard

9.6.2 adoption de la résolution finale 1444-21-003 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 144-21-003 - Les Immeubles BCCG Inc. lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, rue Monseigneur-Ross

9.6.3 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 863 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023

9.6.4 émission d'obligations au montant de 7 863 000 \$

9.6.5 paiement de facture - Facturation des quotes-parts dans le fonds de garanties du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie – Union des municipalités du Québec (UMQ)}

9.6.6 annulation de condition – Lots 4 713 995 et 5 914 751, cadastre du Québec - 23, rue Nellis

9.7 Direction générale

9.7.1 modification de la résolution 23-06-007 - Ouverture de soumission - Travaux au centre de ski Mont-Béchervaise

9.7.2 modification de la résolution 23-01-021 - Modification de la résolution 21-11-017 (nomination de représentants de la ville de Gaspé au sein de divers comités de la ville) - Destination Gaspé

9.7.3 paiement de facture - Lien routier

9.7.4 ordre de changement No 06 - Revitalisation touristique de la capitale Québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

9.7.5 paiement de factures - Acquisition de verre, travaux de restauration de fenêtres du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon

9.7.6 aide financière - Centre communautaire Griffon

9.7.7 adhésion à l'Association des personnes handicapées de Gaspé

9.7.8 adoption du budget 2023 de la stratégie d'attraction de la main d'oeuvre « Gaspé Pur Plaisir »

9.8 Ressources humaines

9.8.1 démission d'une personne salariée

9.8.2 embauche de pompiers à temps partiel et nomination de deux pompiers de relève

9.8.3 embauche au poste temporaire de mécanicien

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 23-08-003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 23-08-004

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 et 26 juillet 2023, résolutions 23-07-001 à 23-07-028 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Remis à une séance ultérieure.

À 19 h 35, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé.

RÉS. 23-08-005

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 680 874.96 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 680 874.96 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 298 856.35 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 432 904.54 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 247 970.42 \$
- Activités d'investissement : 298 856.35 \$

RÉS. 23-08-006

ACQUISITION D'UN CAMION AVITAILLEUR POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'en janvier dernier, la Ville avait procédé à un appel d'offres sur invitation pour la conversion d'un camion de pompier en citerne pétrolière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un camion avitailleur afin d'élargir notre offre de service et d'augmenter le débit de vente pour l'essence de type Jet-A1;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule neuf de ce type s'élève entre 350 000 \$ et 400 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Summit Airfield Equipments and Supports pour la conversion d'un camion usagé en camion

reconditionné avec système de pompes et composantes neuves au coût de 110 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la rareté de ce type de véhicule et la complexité des composantes;

CONSIDÉRANT le délai de fabrication de 4 à 6 mois;

CONSIDÉRANT l'approbation du contremaître à la mécanique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Summit Airfield Equipments and Supports pour la fourniture d'un camion avitailleur reconditionné pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au coût de 110 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputé au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 23-08-007

**RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA –
LOT 3 619 592, CADASTRE DU QUÉBEC –
SITE DU MONUMENT FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin de relocaliser des boîtes postales situées présentement en face du 387, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation proposée est localisée sur le lot 3 619 592, cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue du Monument et du boulevard de Forillon et connu comme étant le site du monument Fournier à Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a localisé l'emplacement projeté des boîtes postales et s'engage à réaliser le déneigement de l'accès aux boîtes à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection, mais ont imposé certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation proposée des boîtes postales sur le lot 3 619 592, cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue du Monument et du boulevard de Forillon et connu comme étant le site du monument Fournier à Saint-Majorique.

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada que les bases de béton laissées sans boîte postale soient démantelées et disposées dans un lieu conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

QU'il soit de la responsabilité de Postes Canada d'assurer, à ses frais, le déneigement de l'accès aux boîtes postales.

RÉS. 23-08-008

SUBVENTIONS « VOLET 2 »
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS
3E SESSION 2023

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subvention aux organismes culturels et sportifs pour la 3e session 2023. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 23-08-009

AIDE FINANCIÈRE POUR LE COMITÉ DE LA SALLE YORK

CONSIDÉRANT QUE le comité de la salle York a dû augmenter le salaire de la personne faisant la gestion de la salle York et l'entretien ménager de 1 200 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la salle York a eu une augmentation des frais pour le sablage et le déneigement du stationnement de la salle York de 689.85 \$ pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la salle York a dû payer 700 \$ pour l'entretien du terrain à l'été 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la Covid-19, l'organisme a fait face à une diminution des revenus de 6 200 \$ et qu'ils n'ont pas réussi à combler ce manque à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la salle York a déposé une demande d'aide financière au service des loisirs et de la culture pour aider à couvrir ces dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de remettre une aide financière de 2 589.85 \$ au comité de la salle York.

QUE la dépense soit affectée au surplus non affecté.

RÉS. 23-08-010

**ACHAT DE MATÉRIEL
POUR LA FABRICATION DE BUTS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE certains buts de soccer sur les terrains sportifs de la Ville de Gaspé sont désuets et ont besoin d'être renouvelés;

CONSIDÉRANT QU'il est moins coûteux d'acheter le matériel et de procéder à la fabrication des buts de soccer à l'interne que d'acheter des buts de soccer neufs;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 23-04-012 certaines factures de matériel acheté n'apparaissent pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à procéder au paiement des factures suivantes :

- Sports-Inter plus, Facture F3518507 au montant de 2 160.00 \$ plus les taxes applicables;
- Filets sports Gaspésiens et Produits sécurité Gaspé, Facture 061593 au montant de 1 690.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 23-08-011

PAIEMENT DE FACTURE EUROVIA

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'asphaltage pour le rapiéçage mécanisé 2022 a été accordé à Eurovia, par la résolution 22-07-006, pour certains tronçons de rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de corriger les accotements de certains tronçons;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture A038180011612023 d'Eurovia, au montant de 12 710,70 \$ plus les taxes applicables pour les travaux sur certains tronçons de rues municipales.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1478-22.

RÉS. 23-08-012

**PAIEMENT DE FACTURES –
PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN
DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin menant au site de Pointe-à-la-Rennomée était dangereux pour les autobus des touristes;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de procéder à des travaux d'élargissement;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été prises avec les propriétaires touchés par les travaux d'élargissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines acquisitions et location d'équipements ont été réalisés afin de mener à bien ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des diverses factures suivantes :

- Transport les 3 gars Inc. pour camion au montant de 1 201,68 \$ taxes incluses;
- Rona Laurent Roy (Gaspé) Ltée pour les matériaux pour le ponceau au montant de 910,72 \$ taxes incluses;
- Les transports Luc Tapp pour des voyages de semi et 12 roues de 0-3/4 au montant de 3 116,63 \$ taxes incluses et de voyages de 10 roues de 0-3/4 au montant de 6 471,66 \$ taxes incluses;
- Ferme André et Pierre Côté pour des camions artisans au montant de 1 237,29 \$ taxes incluses et de 1 196,49 \$ taxes incluses;
- Transport C. Denis pour des voyages de 10 roues au montant de 2 392,98 \$ taxes incluses;
- Arlene Bolt pour camion 12 roues au montant de 1 442,99 \$ taxes incluses;
- Les transports Pier Will pour des voyages de 10 roues de gravier au montant de 818,65 \$ taxes incluses;
- Les transports JSC Boulay Inc. pour camion au montant de 911,69 \$ taxes incluses;
- Les Entreprises Allen Dumaresq (EAD) pour la location de machineries lourdes au montant de 40 620,46 \$ taxes incluses;
- Simon Boulay pour transport VRAC au montant de 944,60 \$ taxes incluses;
- Roberto Boulay pour la location de camion au montant de 1 196,49 \$ taxes incluses;
- SDW transport Inc. pour camion 10 roues au montant de 1 196,49 \$ taxes incluses;
- Les Entreprises Luc Francoeur pour travaux du 5 juin 2023 au montant de 1 395,43 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1481-22.

RÉS. 23-08-013

PAIEMENT DE FACTURE –
WOLSELEY CANADA INC. - FACTURE 2616247

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont dû être réalisés afin de corriger une importante fuite d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la conduite brisée était localisée sous un bâtiment construit;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la ville ont dû relocaliser la conduite de de 200Mm (8') de diamètre;

CONSIDÉRANT la facture de Wolseley Canada inc. pour les pièces nécessaires à la relocalisation de la conduite au montant de 25 492.78 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 2616247 de Wolseley Canada inc., au montant de 25 492.78 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1472-22.

RÉS. 23-08-014

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ pour les frais de réparations majeures sur l'une des deux surfaceuses;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de réparation de la surfaceuse s'élèvent à près de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT des aides financières confirmées de la Fédération des Clubs de motoneige du Québec, de la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie et d'entreprises locales pour une somme totale de 21 520 \$, laissant un manque à gagner de plus de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Côte-de-Gaspé a confirmé sa participation financière à hauteur de 7 500 \$ dans le cadre de son Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'aider l'organisme à combler le manque à gagner qui s'élève à 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé une aide financière de 7 500 \$ pour effectuer des travaux de réparations majeures sur la surfaceuse basée à Gaspé.

QUE le financement soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 23-08-015

**PROLONGATION DE CONTRATS À L'AÉROPORT -
CONTRAT DE FOURNITURE DES SERVICES DE SÛRETÉ,
D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX ET DE MÉNAGE,
GÉNÉRATRICE ET DÉGIVRAGE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT
DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture des services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux et de ménage les jours fériés et de fin de semaine est échu depuis le 2 avril 2023 (rés. 22-04-012);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture des services de génératrice et de dégivrage est échu depuis le 4 septembre 2022 (rés. 21-09-012);

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ces contrats pour une autre année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat jusqu'au 2 avril 2024 à monsieur André Fournier pour la fourniture des services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux et de ménage à l'aéroport les jours fériés et de fin de semaine, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat jusqu'au 4 septembre 2023 à monsieur Martin Desbois pour la fourniture de services de génératrice et de dégivrage des avions, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

RÉS. 23-08-016

COMMISSION MUNICIPALE –
MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Maison des jeunes de Rivière-au-Renard a obtenu le 20 novembre 2013 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 12, boulevard Renard Est à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 23-08-017

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE 1444-21-003 –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-003 - LES IMMEUBLES BCCG INC.
LOTS 3 147 188 ET 3 409 431, CADASTRE DU QUÉBEC,
RUE MONSEIGNEUR-ROSS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a

adopté le 17 mai 2021, le Règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, la compagnie Les Immeubles BCCG inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, et situés dans la zone HC-228;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une habitation multifamiliale comptant 13 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec, est de 15.23 m. Le tout sera réalisé en une phase et terminé au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juin 2023 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;
- que l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- que les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du premier projet de résolution le promoteur a déposé, le 5 juillet 2023, un nouveau document incluant de nouveaux plans préparés par Tech-Plan en date du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les changements apportés au projet et ce, suite au dépôt du nouveau document soit le nombre de logements passant de 13 à 12;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis publié annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le conseil a ajouté la condition suivante soit que la hauteur maximale du bâtiment principal soit limitée à 11 mètres de la hauteur moyenne du sol conformément au rapport préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2023 sous le numéro 4177 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la ville de Gaspé le 10 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale concernant la demande de PPCMOI 1444-21-003 soumise le 26 mai 2023 par Les Immeubles BCCG inc., conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 et le 5 juillet 2023 consistant à construire une habitation multifamiliale de 12 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec est de 15.23 m, situé dans la zone HC-228, aux conditions suivantes :

- QUE le projet soit complété avant le 31 décembre 2025.
- QUE les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 5 juillet 2023.
- QUE l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 5 juillet 2023.
- QUE les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 5 juillet 2023,

aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol.

- QUE la hauteur maximale du bâtiment principal soit limitée à 11 mètres de la hauteur moyenne du sol conformément au rapport préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2023 sous le numéro 4177 de ses minutes.
- QUE le promoteur s'engage, à ses frais, à déplacer la conduite d'aqueduc localisée sous l'implantation prévue du bâtiment principal et qu'il s'engage à assumer également tous les frais relatifs à la modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 21 255, laquelle servitude fut reconnue par un jugement de la Cour Supérieure (numéro 110-05-000102-950).
- QUE toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12.

RÉS. 23-08-018

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET
DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 7 863 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 31 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 863 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1003-07	175 200 \$
846-03	12 200 \$
847-03	26 200 \$
857-03	51 300 \$
1001-07	288 100 \$
1077-09	57 500 \$
1090-10	29 700 \$
1131-11	14 500 \$
1133-11	10 400 \$
1169-12	189 400 \$
1182-12	106 700 \$
1185-12	344 300 \$
1169-12	454 100 \$
1304-16	224 800 \$
1297-16	33 700 \$
1315-16	166 100 \$
1315-16	264 300 \$
1307-16	100 700 \$
1326-16	72 900 \$
1326-16	16 500 \$
1330-17	36 300 \$
1358-17	227 500 \$
918-05	8 400 \$
1391-19	46 000 \$
1472-22	102 000 \$
1478-22	683 700 \$
1503-23	1 200 000 \$

1503-23	432 000 \$
1487-22	229 500 \$
1488-22	510 000 \$
1446-21	715 000 \$
1446-21	1 034 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1001-07, 1077-09, 1131-11, 1169-12, 1185-12, 1297-16, 1315-16, 1307-16, 1326-16, 1330-17, 918-05, 1391-19, 1472-22, 1478-22, 1503-23, 1487-22, 1488-22 et 1446 21, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 31 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1001-07, 1077-09, 1131-11, 1169-12, 1185-12, 1297-16, 1315-16, 1307-16, 1326-16, 1330-17, 918-05, 1391-19, 1472-22, 1478-22, 1503-23, 1487-22, 1488-22 et 1446-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 23-08-019

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 863 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 1003-07, 846-03, 847-03, 857-03, 1001-07, 1077-09, 1090-10, 1131-11, 1133-11, 1169-12, 1182-12, 1185-12, 1304-16, 1297-16, 1315-16, 1307-16, 1326-16, 1330-17, 1358-17, 918-05, 1391-19, 1472-22, 1478-22, 1503-23, 1487-22, 1488-22 et 1446-21;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 août 2023, au montant de 7 863 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,72000 \$	2024	587 000 \$	5,45000 %	5,37471 %
	2025	616 000 \$	5,30000 %	
	2026	647 000 \$	5,05000 %	
	2027	680 000 \$	5,05000 %	
	2028	5 333 000 \$	5,00000 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,65500 \$	2024	587 000 \$	5,50000 %	5,40671 %
	2025	616 000 \$	5,40000 %	
	2026	647 000 \$	5,20000 %	
	2027	680 000 \$	5,05000 %	
	2028	5 333 000 \$	5,00000 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE
LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,89579 \$	2024	587 000 \$	5,55000 %	5,42742 %
	2025	616 000 \$	5,35000 %	
	2026	647 000 \$	5,25000 %	
	2027	680 000 \$	5,10000 %	
	2028	5 333 000 \$	5,10000 %	

Nom du soumissionnaire : BMO NESBITT BURNS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,35700 \$	2024	587 000 \$	5,00000 %	5,44593 %
	2025	616 000 \$	5,00000 %	
	2026	647 000 \$	5,00000 %	
	2027	680 000 \$	5,00000 %	
	2028	5 333 000 \$	5,00000 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 863 000 \$ de la Ville
de Gaspé soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de
dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte
de cette émission.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent
détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux
exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le
trésorier ou la greffière à signer le document requis par le système
bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-
autorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations
couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉS. 23-08-020

PAIEMENT DE FACTURE –
FACTURATION DES QUOTES-PARTS
DANS LE FONDS DE GARANTIES
DU REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE –
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 12-12-12 aux termes de laquelle
la municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à
titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille
d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur d'un nouveau
regroupement de municipalité qui a été constitué en début d'année 2013,
en vue d'un achat commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la facture 169413 datée du 19 juillet 2023, soumise par l'UMQ, la quote-part de la municipalité dans le fonds de garantie du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie s'établit à 30 459.41 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des Services administratifs à acquitter la facture 169413 datée du 19 juillet 2023, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 30 459.41 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 23-08-021

ANNULATION DE CONDITION –
LOTS 4 713 995 ET 5 914 751, CADASTRE DU QUÉBEC –
23, RUE NELLIS

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-019 aux termes de laquelle la ville acceptait de vendre des parcelles de routes désaffectées à Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-07-019 et la vente publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 23 167 726 étaient assorties de la condition suivante :

« Que le tout soit conditionnel à ce que les acquéreurs et leurs ayants-droits s'engagent à rétrocéder à la municipalité au même prix une ou l'ensemble de ces parcelles dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux » »

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature d'un acte de partage et d'une donation publiés au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Gaspé respectivement sous les numéros 23 176 583 et 23 297 777, madame Edith Girard et monsieur Allan Foley sont devenus les seuls et uniques propriétaires notamment des anciennes parcelles de routes désaffectées connues comme étant les lots 4 713 995 et 5 914 751, cadastre du Québec lesquelles sont affectées de la condition mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ont démolé la résidence qui portait le numéro civique 23, rue Nellis pour en reconstruire une nouvelle à un autre endroit sur la propriété.

CONSIDÉRANT QUE le plan montant le projet d'implantation soumis pour l'émission du permis de construction positionnait la nouvelle maison uniquement sur le lot 4 470 707, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la confection du certificat de localisation, il appert qu'une partie de la maison est également érigée sur une partie du lot 4 713 995, cadastre du Québec, lequel est sujet à la condition de rétrocession;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ont, dès qu'elle a été portée à leur connaissance, dénoncé la situation à la ville de Gaspé et qu'ils sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été soumis aux différents services de la ville pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter d'annuler la condition de rétrocession des parties de routes désaffectées et ce, uniquement pour les lots 4 713 995 et 5 914 751, cadastre du Québec propriété de madame Edith Girard et monsieur Allan Foley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte d'annuler la condition de rétrocession stipulée dans les actes publiés au bureau de la publicité foncière de la ville de Gaspé sous les numéros 23 167 726, 23 176 583 et 23 297 777 mais uniquement en ce qui concerne les lots 4 713 995 et 5 914 751, cadastre du Québec, laquelle condition se lisait comme suit :

« Que le tout soit conditionnel à ce que les acquéreurs et leurs ayants-droits s'engagent à rétrocéder à la municipalité au même prix une ou l'ensemble de ces parcelles dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux ».

QUE les frais de notaire, s'il y a lieu, pour l'annulation de la clause soient à la charge des contribuables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis, s'il y a lieu.

RÉS. 23-08-022

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 23-06-007 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 25 000 \$ de la MRC de La Côte-de-Gaspé via le Fonds de soutien aux municipalités;

CONSIDÉRANT la majoration de l'aide financière de Développement économique Canada pour les régions du Québec de 270 818.25 \$ à 318 007.50 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 23-06-007 soit remplacé par le suivant:

" QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec, le Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc. et la Ville de Gaspé dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour 318 007.50 \$, au Fonds de soutien aux

municipalités de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour 25 000 \$ et au règlement d'emprunt 1479-22 pour le solde."

RÉS. 23-08-023

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-01-021 –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-11-017
(NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GASPÉ
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE) –
DESTINATION GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-017 nommant des représentants du conseil municipal et des fonctionnaires au sein de divers comités et organismes où la Ville doit siéger;

CONSIDÉRANT la résolution 23-01-021 modifiant les représentants de la Ville de Gaspé sur le conseil d'administration de Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant sur le conseil d'administration de Destination Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 23-01-021 soit remplacée par la suivante :

« 2. Destination Gaspé (C.A.) : Daniel Côté, Ghislain Smith et Jocelyn Villeneuve (substitut politique : Mathieu Denis, substitut administratif : directeur général adjoint)»

RÉS. 23-08-024

PAIEMENT DE FACTURES - LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant
Danny Simon	779882	1 056.88 \$ (plus les taxes applicables)
(Transport en vrac pour aménagement passage a niveau rue du Quai)		
Simard Côté Monette Notaires	23M11490021-1	2 040.62 \$ (taxes incluses)
(Consentements à modification cadastrale)		
Simard Côté Monette Notaires	22M11490105-1	3 776.74 \$ (taxes incluses)
(cession d'immeuble à Léonidas Béliveau et servitude de passage Gérard Trudel)		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 779882 de Danny Simon au montant total de 1 056.88 \$, plus les taxes applicables et les factures 23M11490021-1 et 22M11490105-1 de Simard Côté Monette, notaires aux montants respectifs de 2 040.62 \$ et 3 776.74 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 23-08-025

**ORDRE DE CHANGEMENT NO 06 –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'exécution des travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard accordé à l'entreprise 9001-8839 Québec inc. aux termes de la résolution 22-04-008;

CONSIDÉRANT les dommages causés par la tempête du 23 décembre 2022 sur les travaux non complétés;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n° 06 du 1er août 2023 en lien avec les dommages causés par la tempête du 23 décembre 2022 , qui inclut, sans si limiter, l'enlèvement de matériaux, la décontamination d'infrastructures, le nettoyage de conduits électriques, la reprise du terrassement ainsi que le déplacement de bases de béton et pontages de bois pour un montant de 135 830.22 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'ordre de changement s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie au dossier, CIMA +;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc. de l'ordre de changement n° 06 au montant total de 135 830.22 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RÉS. 23-08-026

**PAIEMENT DE FACTURES –
ACQUISITION DE VERRE,
TRAVAUX DE RESTAURATION DE FENÊTRES
DU MANOIR LE BOUTILLIER DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-059 octroyant un contrat à l'entreprise Chic-Chocs Concept pour l'exécution des travaux de restauration des fenêtres #16, 17, 18, 21, 22 et 23 du Manoir Le Bouthillier;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à une commande de verre auprès de l'entreprise S.A. Bendheim Ltée;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1230138 de l'entreprise S.A. Bendheim Ltée au montant de 2 707.42 \$;

CONSIDÉRANT la facture numéro 82928315 de l'entreprise Cole International au montant de 219.79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 1230138 de S.A. Bendheim Ltée au montant de 2 707.42 \$ et la facture numéro 82928315 de Cole International au montant de 219.79 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

RÉS. 23-08-027

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la rencontre du 2 septembre 2022 entre les représentants du Centre communautaire Griffon et le conseil municipal de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 septembre 2022, signée par le maire et la conseillère du quartier 3, consistant à une offre financière finale à l'organisme et notamment le versement d'un montant équivalent de la taxe de bienvenue (droit de mutation) dans l'éventualité de l'acquisition du 618, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-3 adoptée le 24 mars 2023 par le conseil d'administration du Centre communautaire Griffon acceptant la proposition d'aide financière de la Ville de Gaspé proposée dans la correspondance susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 509 \$ au Centre communautaire Griffon en remboursement du droit de mutation payé suite à l'acquisition du 618, boulevard du Griffon.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 23-08-028

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la campagne de recrutement de l'Association des personnes handicapées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'on a été approché pour devenir membre de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE le membership associatif est gratuit;

CONSIDÉRANT QUE nous désirions démontrer à l'organisme que nous soutenons la mission de leur organisation sans possibilité d'influence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de devenir membre de l'Association des personnes handicapées de Gaspé.

QUE le conseiller James Keays soit nommé à titre de représentant de la ville de Gaspé.

RÉS. 23-08-029

**ADOPTION DU BUDGET 2023
DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION DE LA MAIN D'ŒUVRE
« GASPÉ PUR PLAISIR »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait de l'attraction de la main-d'œuvre une priorité pour le développement économique de son territoire.

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de marketing territorial et qu'une image de marque « Gaspé, Pur Plaisir » a été développée en 2019.

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de cette image de marque se fait en partenariat avec l'organisation Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, des placements publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, la présence à des salons et foires à l'emploi ainsi qu'au développement d'outils spécifiques et à des placements publicitaires dans divers médias et l'acquisition de photos et vidéos et autres matériels promotionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à cette initiative pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à la majorité, le conseiller James Keays ayant voté contre,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 82 000 \$ pour l'année 2023 de la stratégie d'attraction de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE le conseil municipal souhaite avoir une présentation de Destination Gaspé et de la stratégie « Gaspé, Pur Plaisir » dans les meilleurs délais.

QUE la somme soit imputée à la réserve de développement économique au code budgétaire 59-131-44-000.

RÉS. 23-08-030

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 10-0940 nous a informé qu'il démissionnait de son poste cadre de chargé de projets à la Ville de Gaspé en date du 25 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 10-0940 et ce, en date du 25 août 2023 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en juin 2023.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 23-08-031

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL
ET NOMINATION DE DEUX POMPIERS DE RELÈVE**

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adopté par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Gaspé et Douglastown et la demande de reconnaissance de deux pompiers de relève;

CONSIDÉRANT que le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de ces trois nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé monsieur Pascal Langlois.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown monsieur Ethan Miller.

QUE le conseil municipal nomme à titre de pompiers de relève, messieurs Vincent Savage et Nathan Sinnett au sein du Service de protection contre les incendies.

RÉS. 23-08-032

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en mai 2023 afin de combler le poste vacant avec un contrat d'un an avec possibilité d'obtenir un poste annuel ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Sammy Dufresne au poste de remplacement temporaire d'un an avec possibilité d'obtenir un poste annuel au poste de mécanicien à l'aéroport et ce, débutant le 18 septembre 2023.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 7, échelon 6, de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-371-20-141.

À 20 h 10, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 23-08-033

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 10 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière